



ENTENTE SPORTIVE TARENTEAISE

Fondé le 5 juin 2006 N°Affiliation: 552674 N°Déclaration: W731000823 N°Siret: 491 510 780 00027
N°Agrément:73S1508 Siège social: SALINS LES THERMES

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objectif de sensibiliser chaque acteur du club (dirigeants, éducateurs, joueurs, arbitres, parents) de la nécessité d'adopter des règles communes basées sur le respect et l'esprit sportif.

Dans ce sens là, tous les adhérents de l'ES Tarentaise sont tenus de le respecter et de s'y conformer. Il sera affiché dans les vestiaires des stades qu'occupe l'ES Tarentaise et ainsi que sur le site internet.

➤ Article 1 : cotisations

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription ou du renouvellement de la licence. Une possibilité de mise en place d'un échéancier de paiement vous sera offerte sur votre demande : par chèque (4 chèques maxi qui seront encaissés selon votre volonté) par liquide (au moment de l'inscription ou du renouvellement).

Tout joueur n'ayant pas réglé le montant de sa cotisation annuelle, verra sa licence non demandée et ne pourra pas participer aux activités du club (entraînements, matchs, tournois).

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

➤ Article 2 : licence et assurance :

La licence est le document obligatoire pour participer aux matches et à prétendre à des responsabilités au sein du club. L'obtention de la licence implique le respect des différents règlements, lois et autres textes (club, district, ligue, fédération) qui régissent la pratique du football.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat ce base.

➤ Article 3 : entraînements et compétitions:

Tout joueur licencié de l'Entente Sportive de Tarentaise aura pour obligation de participer aux entraînements et d'honorer sa convocation dans quelle équipe que ce soit et d'être à l'heure.

En cas d'absence à un entraînement ou à un match, le joueur (ou son représentant légal) devra prévenir son entraîneur ou éducateur dans les meilleurs délais. La maladie ou la blessure seront les deux seules causes d'absences justifiées. Tout joueur dont l'absence est non justifiée subira des sanctions sportives de la part de son entraîneur ou éducateur. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique du sport. Les adhérents doivent, dans la mesure du possible, utiliser les vêtements fournis par le club (prêtés ou achetés) lors des matches et des entraînements ou lors de représentation du club.

Pour les éducateurs une chartre des éducateurs a été rédigée.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de s'assurer que l'éducateur est en place en début d'entraînement et de reprendre les enfants dès la fin de celui-ci ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Accompagnement obligatoire des parents



ENTENTE SPORTIVE TARENTEAISE

Fondé le 5 juin 2006 N°Affiliation: 552674 N°Déclaration: W731000823 N°Siret: 491 510 780 00027
N°Agrément:73S1508 Siège social: SALINS LES THERMES

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher à les enfants à l'heure ou que ceux-ci rentre chez eux par leur propre moyen.

➤ Article 4 : Transport et matches à domicile :

Le club possède un véhicule et peut occasionnellement utiliser l'un des véhicules des collectivités locales. Mais le nombre d'équipes ne permet pas de doter chacune d'elle à chaque déplacement.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents et les joueurs majeurs de participer aux déplacements avec leur voiture. Tout joueur et parent possédant un véhicule devront effectuer un ou plusieurs déplacements au cours de la saison pour se rendre aux matches à l'extérieur. Il est recommandé aux parents de prendre une licence dirigeant (gratuite).

Si le nombre de véhicule est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Les déplacements pour le club peuvent donner droit à crédit d'impôts par l'administration. Un imprimé CERFA (n°). Il sera certifié par le trésorier du club après l'avoir rempli.

Les plateaux et matches à domicile sont à organiser par toutes les familles du club : dirigeants (feuille de match, intendance, préparation du terrain), éducateurs (réception des clubs visiteurs, préparation du plateau ou du match), parents (tenir la buvette, aider l'éducateur pour la feuille de match, réception des joueurs)

➤ Article 5 : Respect des personnes et des biens:

Tous les joueurs se devront de participer activement à la mise en place et au rangement du matériel (ballons plots, chasubles, cages amovibles ...).

En cas de détérioration du matériel ou des vestiaires (casses, tags ...) le ou les licenciés se devront de réparer leurs incivilités en plus du rachat du matériel détérioré. Les sanctions imputables à ce type d'actes seront administrées par l'entraîneur ou l'éducateur responsable de la catégorie et pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive selon la gravité de la faute.

Les décisions des dirigeants, entraîneurs, arbitres doivent être respectées même si celles-ci peuvent être discutées. Toute activité, initiative seront discutées et être validées par le bureau directeur.

Les doléances s'effectueront, en premier lieu, auprès de l'éducateur, de l'entraîneur de l'équipe du joueur. En cas de désaccord, le responsable technique sera l'interlocuteur privilégié avant que les membres du bureau se réunissent afin d'entendre le plaignant et de prendre une décision.

➤ Article 6 : discipline et sanction :

Tout licencié, sanctionné par un avertissement ou une expulsion lors d'un match, outre les sanctions infligées par les instances départementales, régionales ou fédérales, pourront également être pénalisés par la commission de discipline ou le bureau directeur du club selon la gravité de l'infraction.

Tout membre se rendant, hors du terrain, coupable de comportement antisportif (intimidation, agressions verbales ou physiques, abus de force, ...), susceptible d'entraver le bon fonctionnement du club, du groupe de travail auquel il appartient, sera sanctionné par la commission de discipline ou le bureau directeur.

Comme stipulé dans les statuts la personne incriminée pour se faire assister par un défenseur de son choix licencié au club. Les joueurs et joueuses devront s'acquitter obligatoirement de la sanction infligée par le bureau directeur avant de pouvoir participer à tout match officiel ou amical avec son équipe.



ENTENTE SPORTIVE TARENTEAISE

Fondé le 5 juin 2006 N°Affiliation: 552674 N°Déclaration: W731000823 N°Siret: 491 510 780 00027
N°Agrément:73S1508 Siège social: SALINS LES THERMES

ANNEXE

Voici les tarifs des amendes pouvant être réclamés à toutes personnes ayant été fautives :

- Ⓢ Avertissement : 9 €
- Ⓢ Rappel à l'ordre (second avertissement) : 9 €
- Ⓢ Avertissement suivi de sanction ferme (3^{ème} avertissement) : 54 €
- Ⓢ Joueur expulsé : 54 €
- Ⓢ Seconde expulsion : 70 €
- Ⓢ Non accompagnement de l'arbitre : 70 €
- Ⓢ Match arrêté : 175 €
- Ⓢ Bousculade à arbitre : 175 €
- Ⓢ Coup à arbitre : 260 €